

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, FOUSSE Jean-Luc, LEHOT Elodie et COUENNE Michel.

Absents (excusés) : BAILLARD Christophe, COSTILS Romain et MANIGUET Julien

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Convocation : 13/06/2025

Secrétaire de séance : Odile BRIAULT

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

(2025-30)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Participation aux voyages scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'ajout de ce point à l'ordre du jour après l'examen des autres points.

Vote : Pour= 9 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2025

(2025-31)

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VAINS 2024-25
(2025-32)**

L'école Saint Michel de Vains accueille au titre de l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève.

Le montant de la participation est de 973.14 €

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN ET DE SERVICES ASSOCIES
(2025-33)**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la valorisation du domaine public et de la politique de communication locale, il est envisagé l'implantation de mobilier urbain destiné à l'affichage, en partenariat avec la société AFFIOUEST, sise au 40, rue des Veyettes à RENNES - 35000

Une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières de cette implantation est proposée à la commune.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention d'implantation de mobilier urbain d'affichage sur le domaine public entre la commune de PONTS et AFFIOUEST.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et procéder à sa mise en œuvre.

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

**CONVENTION DE PRESTATION POUR L'EXERCICE DES CONTROLES TECHNIQUES DES
POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN
(2025-34)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-09 DU 27 FEVRIER 2025

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

L'accord du conseil est sollicité pour :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

**CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA VOIRIE A LA MARECHALLERIE
(2025-35)**

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération 2024-36 concernant le choix du maître d'œuvre pour la voirie à la Maréchallerie. Le Cabinet TECAM a travaillé sur ce projet dont l'estimation du coup des travaux est de :

- 139 027 € HT pour la tranche ferme (nouvelle)
- 90 219 € HT pour la tranche conditionnelle (partie ancienne)
-

Madame le Maire indique qu'il s'agit pour l'appel d'offre d'une « procédure adaptée ouverte » avec possibilité le cas échéant d'une négociation.

Le Conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(2025-36)**

Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion le Conseil a voté un montant global de 10 000 euros et reporté à aujourd'hui l'attribution individuelle aux associations.

Madame le Maire passe la parole à Elodie.

Il est proposé de verser les subventions comme suit :

Associations	Montant en €
Fraternité pontoise	200
Anciens combattants et victimes de guerre ACVG	200
Festi'ponts M RENOUVEL ne prends pas part au vote	1000
Société de Chasse de l'Avranchin	200
Amicale des pêcheurs à la Mouche	50
Comice agricole	50
Association des donneurs de sang	50
Association des parents et amis d'enfants inadaptés (APAEIA)	50
Ligue départementale contre le Cancer (comité départemental)	50
Croix rouge Délégation Baie du Mt St Michel	50
Les Petites Girafes	50
Secours Catholique	50
Hop Hop Hop	50
Les Restos du cœur	50
Secours populaire	50
Banque Alimentaire	50
Urgence Ukraine	50
Total	2 250

Vote : Pour= 9, contre= 0, abstention= 0 la délibération est adoptée

**FINALISATION ADRESSAGE
(2025-37)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RENOUVEL Adjoint en charge des travaux.
La commune a lancé une consultation pour les panneaux puisque la validation des noms de voirie a été approuvée en conseil (cf délibération N° 2025-02). Il rappelle que le montant des prestations étant inférieure au seuil de 40 000 HT il s'agit d'une simple demande de devis. Trois devis ont été demandés.

Le Conseil après avoir entendu l'adjoint :

DECIDE DE RETENIR SPME22 pour un montant de :

13 601,18 € HT

2 720,24 € HT

16 321,42 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le DEVIS (joint en annexe) pour un montant de 13 601,18 € HT soit 16 321,42 € TTC ; ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

DIT que la dépense estimée de 16 321.42 € HT est inscrite en RAR sur le Budget 2025

APPROUVE le plan de financement

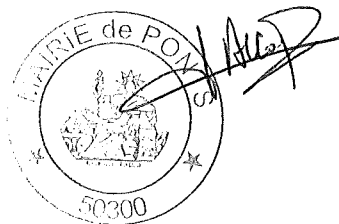
	Dépenses HT		Recettes
Fourniture signalétique	13 601.18	DETR	6 800.59
		Fonds propres communaux	6 800.59
total	13 601.18	Total	13 601.18

Vote : Pour= 9, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN



La Secrétaire de séance,

Odile BRIAULT

A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Briault', is written over the printed name.